



***Programme anorexie/boulimie
Unité des Troubles Alimentaires
(UTA)
Convention d'hospitalisation
(Adultes)***

1. INTRODUCTION

Nous avons mis en place une procédure thérapeutique qui permet d'une part une réalimentation en toute sécurité et d'autre part vous permet de garder un certain contrôle sur le rythme de vos progrès. Elle vise à aborder les dimensions psychologiques associées à la prise alimentaire et la prise ou le maintien d'un poids et d'une alimentation compatible avec une bonne santé. L'indicateur de l'état nutritionnel est évalué sur la base de l'indice de masse corporelle ou IMC, de l'examen clinique et de la biologie du sang.

2. PÉRIODE D'ADAPTATION ET D'ÉVALUATION

Les Conditions d'hospitalisation durant les 7 premiers jours d'hospitalisation

Cette période permet de vous adapter à l'hospitalisation et à une prise alimentaire suffisante pour stabiliser votre poids ou, si vous devez retrouver un poids normal, à reprendre progressivement du poids.

- Les visites sont autorisées aux heures de visites habituelles : le mercredi (16h30-19h00) et le week-end (14h00-19h00)
- Les communications téléphoniques (GSM et téléphone fixe) sont possibles après 16h30 (dès 10h30 le week-end)
- Vous pouvez adresser et recevoir du courrier
- Il est demandé de rester dans l'unité (pas d'accès au parc)
- Vos proches peuvent téléphoner au psychiatre pour prendre de vos nouvelles
- Il est conseillé à votre entourage de prendre rendez-vous avec votre psychiatre pour un entretien de famille

Toutefois, si votre poids est trop bas ou si vous avez des comportements alimentaires problématiques (vomissements, crises de boulimie, ...), le cadre thérapeutique pourra être modifié par votre psychiatre afin de vous aider à surmonter ces difficultés (les visites et l'utilisation de votre GSM seront restreintes mais une communication téléphonique à votre famille est maintenue).

L'indicateur de l'état nutritionnel est évalué sur la base de l'indice de masse corporelle ou IMC. L'IMC calculé en fonction de votre poids et de votre taille.

Les Conditions d'hospitalisation à partir du 8^{ème} jour d'hospitalisation

Si votre IMC est supérieur à 16 kg/M², vous pourrez effectuer des sorties dans le parc sauf avis médical contraire.

Le Plan alimentaire

Un Plan alimentaire individuel est mis en œuvre **en collaboration avec votre infirmier(e) de référence et le psychiatre**. La spécificité du plan alimentaire proposé est de structurer et d'équilibrer votre alimentation. **La structure alimentaire permettant d'atteindre un bon état de santé consiste en 3 repas principaux** (petit déjeuner, midi, soir) et 2 collations (à 10h et à 16h). **Les autres objectifs du plan alimentaire sont la diversification alimentaire, l'atteinte d'un poids de bonne santé et l'évolution de la courbe du poids**. Vous serez pesés deux fois par semaine. Lors des entretiens individuels de référence avec votre infirmier(e), celui-ci abordera les préoccupations alimentaires afin de vous apprendre progressivement à gérer la situation.

L'Agenda des activités

L'Agenda des activités reprend :

- Des entretiens individuels avec le psychiatre
- Des entretiens individuels avec la psychologue
- Des entretiens individuels avec votre infirmier de référence et des groupes infirmiers hebdomadaires
- Des entretiens familiaux assurés par la psychologue et/ou le psychiatre. Les parents sont invités à prendre un rendez-vous
- Des activités thérapeutiques individuelles et de groupes (ergothérapeutes)
- La rencontre avec l'assistante sociale

L'agenda des activités est défini avec votre psychiatre et nous insistons sur l'importance de participer aux activités afin de profiter pleinement de la prise en charge globale que nous vous proposons.

3. APRÈS LA PÉRIODE D'ÉVALUATION: MODULE PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE SPÉCIFIQUE

Cela signifie que le traitement sera poursuivi jusqu'à un IMC compatible avec un comportement alimentaire stable, répondant aux besoins nutritionnels et à un poids de bonne santé. L'accès aux activités est prescrit par votre psychiatre.

Les phases de traitement

Le traitement est organisé en 4 phases, basées sur l'indice de masse corporelle ou IMC.

Phase 1 : IMC inférieur à 14

Cette phase est d'application lorsque l'IMC est inférieur à 14.
L'objectif de poids pour s'engager dans la phase 2 est un IMC supérieur à 14.
Durant cette phase, il est demandé de rester dans l'unité.

Phase 2 : IMC de 14 à 17,5

L'objectif de la phase 2 est d'atteindre un IMC égal à 17,5.

Phase 3 : IMC de 17,5 à 18,8

L'objectif de la phase 3 est d'atteindre un IMC égal à 18,8.

Phase 4 : IMC de 18,8 à 19,8 (pour les hommes : 21)

L'objectif étant d'atteindre un IMC de 19,8 et de préparer le cadre de suivi ambulatoire.

Les conditions hospitalisation Phase 1, Phase 2 et Phase 3

S1. Si par semaine, vous prenez une moyenne de poids supérieure ou égale à 700g sur 2 pesées (lundi et jeudi) :

- Vous pouvez effectuer des sorties seul dans le parc si votre IMC se situe entre 15 et 16 et hors du parc si votre IMC est supérieur à 16 (collations autorisées à l'extérieur, le week-end), sauf avis médical contraire. Une soirée (16h30 - 22h00) de libre est possible.
- Les communications téléphoniques (GSM) sont possibles après 16h30 (dès 10h30 le week-end) et jusque 22h
- Vous pouvez adresser et recevoir du courrier
- Les visites sont autorisées le week-end entre 14h00 et 19h00 et le mercredi de 16h30 à 19h00. Vous pouvez par ailleurs effectuer des sorties avec vos visites, sauf avis médical contraire.
- Après un minimum de 4 semaines d'hospitalisation. Un retour en week-end est également proposé du samedi 14h05 au dimanche 11h45 à partir de la phase 3.

S2. Si par semaine, votre moyenne de poids est entre 0 et moins de 700g sur 2 pesées (lundi et jeudi) :

- Vous pouvez vous promener seul dans le parc (à partir d'un IMC de 15)
- Les communications téléphoniques (GSM) sont possibles après 16h30 (dès 10h30 le week-end) et jusque 22h
- Vous pouvez adresser et recevoir du courrier
- Les visites sont autorisées le week-end entre 14h00 et 19h00 et le mercredi de 16h30 à 19h00.
- Si votre IMC est supérieur à 16 vous pouvez par ailleurs effectuer des sorties avec vos visites, sauf avis médical contraire.

S3. Si par semaine, votre moyenne de poids est négative :

- Il est demandé de rester dans l'unité
- Les visites sont suspendues
- Une communication téléphonique est possible une fois par semaine
- Le courrier reste accessible

Les conditions hospitalisation Phase 4

- Après 4 semaines d'hospitalisation, une sortie de 09h à 19h est autorisée durant le week-end avec prise d'un repas et des collations dans votre milieu de vie habituel, ou un retour en week-end est planifié du samedi 14h au dimanche 11h45 et une soirée de libre (16h30-22h00) est possible
- Si vous êtes admis dans la convention avec un BMI de 18.8 ou plus : Vous êtes en conditions S1

Procédure particulière appelée « Procédure de réserve »

Conditions

1. Si les paramètres cliniques ou biologiques sont dangereusement en dehors des limites normales.
2. Si vous ne prenez pas une moyenne de 500g durant 2 semaines consécutives.
3. Durant toute l'hospitalisation, si votre poids fluctue de plus de 2 kg entre 2 pesées du lundi.
4. Si votre poids augmente de plus de 500gr/jour.
5. S'il y a des comportements alimentaires inadaptés récurrents (vomissements, crises de boulimie).
6. Si vous pratiquez du sport de façon excessive ou que les consignes de limitation de l'activité physique ne sont pas respectées.
7. Durant la phase d'adaptation/évaluation, si vous perdez votre poids d'admission à la pesée du lundi.
8. Durant la phase 4, si vous perdez plus d'un kilo durant 2 semaines consécutives par rapport à votre poids maximum atteint.

Modalités

- Les mesures de repos strict vous seront prescrites (repos strict en chambre)
- Il est proposé de se centrer sur des activités calmes (lecture, musique, ordinateur...)
- Les visites extérieures sont suspendues jusqu'à l'avis médical.
- Le courrier reste possible et l'utilisation du GSM est suspendue.
- Les entretiens individuels avec le psychiatre, la psychologue, l'infirmier(e) de références sont maintenus. Les autres activités sont suspendues.

Conditions de levée de cette procédure

La procédure de réserve sera levée après une semaine :

- Dans la condition 1, sur avis médical
- Dans la condition 2, si vous avez repris 1 kg de plus que le poids du lundi précédent. Si vous n'avez pas atteint ce poids, la procédure sera prolongée d'une semaine supplémentaire
- Dans la condition 3, si vous récupérez un poids compris entre le poids maximum atteint et moins de 2 kg par rapport à ce poids
- Dans les conditions 4, 5 et 6, la réserve ne sera pas prolongée
- Dans la condition 7, si vous récupérez votre poids d'admission
- Dans la condition 8, si vous récupérez un poids compris entre le poids maximum atteint et moins d'un kilo par rapport à ce poids

Si vous n'acceptez pas les conditions ci-dessus, l'hospitalisation pourra être interrompue ou arrêtée. Lorsque vous sortez de la procédure de réserve, le poids de référence, pour la reprise de la modalité habituelle de traitement, est le dernier poids obtenu.

4. BIEN TERMINER

Dès qu'une date de fin d'hospitalisation est fixée en accord avec le psychiatre, nous préparons ensemble un retour à la vie active et à l'organisation d'un traitement ambulatoire personnalisé. Durant cette période, nous aborderons les situations à risque et les moyens à mettre en œuvre pour les affronter et un bilan sera effectué avec chaque responsable d'activité à laquelle vous participez.

Un «long week-end» est planifié du samedi 14h au dimanche 22h lors du dernier weekend avant la sortie définitive.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERRUPTION D'HOSPITALISATION

En cas de non-respect du plan de traitement, celui-ci pourra être suspendu par le psychiatre qui décidera de la poursuite du traitement, soit en consultation, soit en hospitalisation.

6. CONDITIONS SPÉCIFIQUES "SONDE GASTRIQUE"

Lorsqu'une alimentation par sonde gastrique est prescrite par le médecin, une sonde gastrique peut être administrée selon un protocole qui vous sera expliqué et détaillé. L'accès aux activités thérapeutiques sera discuté avec le psychiatre. Les conditions de sortie en soirée et weekend seront suspendues.

7. CONDITIONS SPÉCIFIQUES « ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS »

Durant toute l'hospitalisation, vous pouvez téléphoner à vos enfants 2 fois par semaine après 16h30, vous pouvez leur téléphoner une fois le week-end entre 10h30 et 19h, les visites sont autorisées le mercredi entre 16h30 et 19h et le week-end entre 14h et 19h.

Ces conditions sont maintenues également durant la procédure de réserve.

8. PLUS D'INFORMATIONS SUR LES TROUBLES ALIMENTAIRES

Site Internet www.domaine-ulb.be, Programme anorexie/boulimie, onglet : documentation

L'obligation du respect de la **confidentialité** ne permet pas au personnel soignant de transmettre des informations à des tiers concernant un(e) patient(e). C'est ainsi que nous ne pouvons pas informer un tiers de la présence ou non d'une personne dans notre hôpital ou communiquer le poids.

Nous donnons aux parents des informations sur les conditions d'hospitalisation (visites, sorties ou WE). Ils peuvent également contacter le psychiatre.

Un état de danger médical peut nous conduire à avertir la police ou les proches du patient qu'il n'est plus sous notre surveillance. En ce qui concerne les adolescent(e)s, si l'un d'eux échappe à notre surveillance, nous sommes tenus d'en informer les parents, mais nous ne pouvons faire aucune démarche visant à obtenir des informations afin de connaître le lieu où l'adolescent(e) se trouve.

Pour Accord de la convention d'hospitalisation et du Règlement général (voir ci-dessous),

Date : Signature